

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

Concours pour la rentrée universitaire 2010/2011

Modalités approuvées par les Conseils de Faculté du 9 juillet 2009 et 23 novembre 2009 et par le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg de septembre/octobre 2009.

Vu l'arrêté du 25 janvier 2005 fixant le nombre de places au concours 2005-2006 publié au J.O. du 17 février 2005.

Art. 1. - Conditions d'admission

Les candidat(e)s doivent justifier :

- soit du baccalauréat,
- soit de l'examen spécial d'entrée dans les universités (ESEU),
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU),
- soit d'un titre français admis en dispense du baccalauréat,
- soit d'un titre étranger sanctionnant une formation d'un niveau au moins égal à celui du baccalauréat sur décision du président de l'Université.

Art. 2. - Nombre de places

L'entrée en première année du certificat de capacité d'orthophoniste est conditionnée par la réussite en rang utile **aux épreuves de sélection d'entrée**.

Le nombre de places ouvertes au concours d'entrée est fixé par arrêté ministériel (il était de **35 étudiants** pour le concours 2009). Le quota pour le concours 2010 sera fixé ultérieurement.

Art. 3. - Epreuves écrites

Elles seront constituées d'épreuves de français et de culture générale du niveau baccalauréat : cf. tableau ci-après. Elles sont obligatoires pour **tout(te)s les candidat(e)s**.

L'étudiant(e) doit présenter une **pièce officielle d'identité** (carte d'identité ou passeport) en cours de validité.

Art. 4. - Epreuves orales

Elles comportent **deux types** d'épreuves :

- des **entretiens de motivation** auprès d'un jury composé d'un médecin ORL/neurologue, de 2 orthophonistes et d'un psychiatre ;
- une évaluation des structures de la **communication orale en groupe**.

Elles ne s'adressent qu'aux **80 premier(e)s étudiant(e)s** et ex-aequo déclaré(e)s admissibles à l'issue du **second classement** (cf. Art. 6-b). Les candidats devront présenter une **pièce officielle d'identité** (carte d'identité nationale ou passeport) en cours de validité.

Art. 5. - Les formalités d'inscription

a) Le **dossier d'inscription** à demander à la Faculté de Médecine ou édité sur le site internet de la Faculté: www-ulpmed.u-strasbg.fr est à retourner avant le **Mercredi 03 mars 2010, à 18h00** (cachet de la poste faisant foi). Ces inscriptions sont prises exclusivement **par correspondance** auprès du secrétariat de l'Ecole d'Orthophonie (4, rue Kirschleger - 67085 Strasbourg Cedex).

b) Les **frais de dossier** et de correction des épreuves sont fixés à **80 Euros** pour le concours 2009, par arrêté interministériel du 16 février 2009. Ils sont à payer par chèque bancaire lors de la transmission du dossier d'inscription. Ils **ne peuvent donner lieu à remboursement** sauf cas de force majeure (justifié uniquement par un certificat d'hospitalisation).

Art. 6. - Calendrier des épreuves

a) Les **épreuves écrites** auront lieu le **LUNDI 12 AVRIL 2010** à la Faculté de Médecine. La répartition dans les différentes salles d'examen est à consulter sur le site internet de la Faculté www-ulpmed.u-strasbg.fr dès le mercredi 07 avril 2010 à partir de 16h00.

En cas de nécessité, la date du **mercredi 21 avril 2010** pourra être utilisée pour refaire tout ou partie des épreuves.

b) Les **épreuves orales** seront organisées le **LUNDI 10 MAI 2010** pour les **seul(e)s 80 premier(e)s candidat(e)s**, selon un ordre de passage qui sera précisé aux étudiant(e)s concerné(e)s.

Art. 7. - Délibération du jury

Le jury ne peut annuler une ou plusieurs questions ou partie de questions dans chacune des épreuves ou modifier les coefficients attribués aux trois épreuves du concours.

Art. 8. - Classements successifs

Tout(te)s les candidat(e)s composeront les trois épreuves écrites. Après délibérations du jury :

a) Un **premier classement** sera établi après la correction par lecture optique des **QCM** (notées sur 40). **Tout(e) candidat(e) ayant réussi au minimum 25 items est déclaré(e) admissible. Au minimum les 80 Les 450 premiers** étudiants seront retenus à l'issue de ce premier classement (en tenant compte des ex-aequo).

b) La **correction** des deux autres épreuves écrites (épreuve d'orthographe et texte à analyser et à commenter) concernera les seul(e)s candidat(e)s admissibles à l'épreuve de QCM.

Un **second classement** sera effectué, sur un total de 100 points, en tenant compte des notes obtenues aux **trois épreuves écrites**. Seul(e)s les **80 premier(e)s candidat(e)s** et les ex-aequo seront autorisé(e)s à présenter les épreuves orales finales.

c) Les **épreuves orales** sont notées sur 100.

Un **troisième classement** sera fait à l'issue des épreuves orales en additionnant les notes obtenues aux **épreuves écrites et orales**, soit un total sur 200 points. Seul(e)s les **35 premier(e)s candidat(e)s** seront déclaré(e)s admissibles.

Ils(elles) devront faire parvenir à la Faculté un **audiogramme** en même temps que leur dossier d'inscription définitive.

Les autres candidat(e)s figureront, selon leur ordre de mérite, sur une **liste complémentaire** arrêtée par le jury ; ils(elles) pourront bénéficier des places libérées par renonciation écrite ou par inaptitude médicale des candidat(e)s admissibles.

d) Les éventuels **ex-aequo** au troisième classement seront départagés comme suit :

- toutes les notes des différentes épreuves (QCM, orthographe, commentaire de texte, oral 1 et oral 2) seront affectées du même coefficient et calculées sur 100 points ;
- l'interclassement des candidats est alors défini en considérant, quelle que soit l'épreuve, la meilleure de ces notes sur 100, puis en cas de nouvelle égalité, la seconde meilleure note et ainsi de suite ;
- s'il y a égalité parfaite entre ces 5 notes, c'est le candidat le plus âgé qui sera classé en premier.

Art. 9. - Inscription définitive et dispense d'études

L'**inscription définitive** est prise par correspondance début octobre à la Faculté de Médecine.

Des **dispenses partielles** de scolarité, de stage et/ou d'épreuves peuvent être accordées aux candidat(e)s admis(es) à l'examen classant à condition qu'ils(elles) justifient de l'un des diplômes suivants:

- certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants atteints de déficience auditive,
- diplôme d'instituteur spécialisé pour les sourds (Université de Lyon),
- titre de rééducateur en dyslexie,
- certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés.

Les étudiant(e)s ayant validé des modules dans le cadre de leur études universitaires en Lettre, Sciences du langage ou Psychologie pourront également obtenir une dispense partielle des cours et examens sur production d'un relevé de notes et d'un descriptif des cours.

Les demandes de dispenses formulées par les candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'issue des épreuves orales seront examinées le jour de la rentrée (joindre les pièces justificatives).

MODALITES DE L'EXAMEN ECRIT CLASSANT : LUNDI 12 AVRIL 2010

Epreuves écrites	Note sur	Heure d'appel	Durée	Horaire de composition
- 50 QCM*(1)	40	08h30	1h30	09h00-10h30
- Epreuve d'orthographe (2)	20	10h45	1h00	11h00-12h00
- Texte à analyser et à commenter (2)	40	14h00	3h00	14h30-17h30

* Questions à choix multiple à correction informatisée.

(1) Les étudiants doivent se munir d'un crayon à papier noir HB et d'une gomme plastique blanche neuve.

(2) Les compositions sont à rédiger au stylo à bille ou à l'encre (pas au crayon à papier).



Faculté
de médecine



ECOLE D'ORTHOPHONIE
4, rue Kirschleger
67085 STRASBOURG Cedex
Tél. 03 68 85 35 03
Fax : 03 68 85 35 18
Site internet : www-ulpmed.u-strasbg.fr

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE **Concours pour l'année universitaire 2010/2011**

I - GENERALITES

L'orthophoniste consulte en cabinet libéral ou en institution et pratique, sur prescription médicale, des examens et actes thérapeutiques. Son rôle consiste à traiter tous les troubles du langage écrit ou oral de la parole et de la voix.

L'arrêté du 16 mai 1986 fixe la réglementation de ce certificat de capacité. La formation (d'une durée de trois ans plus une année pour la préparation du mémoire final) comprend des enseignements théoriques et des enseignements dirigés (au minimum 1579 h pour les deux formes d'enseignement) et des stages obligatoires (au minimum 1200 h). Les enseignements sont organisés sous forme de modules. Au cours de la dernière année d'études, les candidats présentent un mémoire (au plus tard avant la fin de l'année universitaire suivante).

L'Ecole de Strasbourg est habilitée par le ministère pour le recrutement de **35 élèves en 2009**. Le nombre définitif sera fixé ultérieurement, pour toute la France, par arrêté interministériel pour la rentrée 2010/2011. Ce recrutement sera assuré par un examen classant comprenant des épreuves écrites et orales.

II - L'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

1) Conditions d'inscription :

Elles sont précisées à l'article 1 des modalités ci-jointes.

2) Les inscriptions

Les dossiers d'inscription aux épreuves de sélection doivent nous parvenir avant le :

Mercredi 3 mars 2010, à 18h

(cachet de la poste faisant foi).

Ces inscriptions peuvent être effectuées :

- ✚ soit par correspondance, auprès de :
l'Ecole d'Orthophonie - Faculté de Médecine - 4, rue Kirschleger - 67 085 STRASBOURG Cedex,
- ✚ soit en passant par le site internet de la faculté : <http://www-ulpmed.u-strasbg.fr>

3) Constitution du dossier d'inscription à l'examen classant

Le dossier que vous nous retournerez devra **impérativement** comporter les documents suivants **rangés sous pochette plastique** :

- le formulaire **Demande d'Inscription** de couleur blanche dûment remplie, datée et signée par le candidat,
- une photocopie du **baccalauréat** (ou du relevé des notes) ou du **certificat de scolarité** pour les lycéens inscrits en terminale au moment de l'inscription,
- un **chèque de 80 euros** payable à l'ordre de M. l'Agent Comptable de l'UDS – Strasbourg (cf. Art. 5b des modalités ci-jointes)
- **1 enveloppe** (format 16 x 23 cm) affranchie au tarif en vigueur (pour un envoi de 50g), libellée à votre adresse + **3 enveloppes** autocollantes (format 11,5 x 16,5 cm), affranchies au tarif en vigueur (pour un envoi de 20g) et libellées à votre adresse,
- **une étiquette autocollante** libellée à votre adresse et un **timbre autocollant**, le tout pour l'envoi de votre convocation.

- la **Fiche Navette** (imprimée sur papier rose), complétée des informations demandées.

III – LES EPREUVES DE SELECTION

1) Epreuves écrites

Les **épreuves écrites** de sélection à l'entrée à l'école d'orthophonie auront lieu le :

Lundi 12 AVRIL 2010 de 8h 30 à 17h 30
à la Faculté de Médecine (4, rue Kirschleger).




selon la grille horaire figurant dans le tableau des modalités ci-joint.

Les modalités sont précisées à l'article 3 du document ci-annexé.

La **répartition des étudiants** dans les amphithéâtres **est à consulter** sur les **portes vitrées** de la Faculté et sur le **serveur Internet** de la Faculté (code : www-ulpmed.u-strasbg.fr) le jeudi 8 avril 2010 à 16h.

Aucune information sur cette répartition ne pourra être donnée par téléphone pour éviter toute erreur et contestations.

Il est vivement **recommandé** aux candidats(es) de :

-  **consulter les plans** de localisation des salles d'examen sur le site web de la Faculté ;
-  **venir repérer** leur salle d'examen **avant le jour** des épreuves ;
-  prendre toutes leurs précautions et dispositions pour ne pas arriver en retard.

2) Epreuves orales

Des **épreuves orales** seront organisées le **lundi 10 mai 2010** pour les **seuls 80 premiers candidats** - après départage des candidats ex æquo - selon une **répartition** qui sera précisée ultérieurement aux étudiants concernés ainsi que sur le **serveur internet** : www-ulpmed.u-strasbg.fr.

Les modalités sont précisées à l'article 4 du document ci-annexé.

Les épreuves orales se dérouleront au FORUM de la Faculté (sur le parking intérieur)

3) Résultats d'examen

Les résultats successifs vous seront communiqués par voie d'affichage sur les portes vitrées du Hall d'entrée de la Faculté de Médecine et sur le site internet de la Faculté selon le calendrier ci-dessous. En conséquence,

aucun résultat ne sera donné par téléphone

Le **calendrier de publication** des résultats est fixé comme suit en application de l'article 7 des modalités ci-jointes

- 1er classement (noté sur 40)
(admissibilité des 450 premiers) : **le mercredi 14 avril 2010 à 18h 00** (sur les portes vitrées de la Faculté et sur le site internet www-ulpmed.u-strasbg.fr)
- 2ème classement (noté sur 100)
(admissibilité des 80 premiers) : **le mercredi 5 mai 2010 à 12h 00** (sur les portes vitrées et sur le web)
- 3ème classement (noté sur 200)
(admission des 35 premiers) : **le mardi 11 mai 2010 à 18h 00** (sur les portes vitrées et sur le web)

4) Annales

Les annales des concours précédents pourront vous être adressées par voie postale dans les conditions suivantes :

- envoyer une demande à l'Association des étudiants :

METAFOR - Annales du concours

Faculté de Médecine - 4, rue Kirschleger - 67085 STRASBOURG Cedex

- joindre à votre demande une enveloppe format 23 x 32 cm **libellée à votre adresse**
- l'affranchir au tarif en vigueur pour un envoi de 250 g.
- joindre un chèque de 5 € libellé à l'ordre de METAFOR, pour le paiement des copies.

IV - DISPENSES DES ETUDES

Les modalités de dispenses éventuelles des études figurent à l'article 8 des modalités ci-jointes.

V - DOSSIER SOCIAL (bourse et logement en cité universitaire)

La demande de dossier social doit être faite auprès de la Direction du Lycée ou de l'Etablissement où le candidat est inscrit pour l'année 2009 - 2010 avant la date limite fixée par le Rectorat.

VI - INSCRIPTION DEFINITIVE POUR 2010/2011

Les candidat(e)s retenu(e)s à l'issue des épreuves du concours devront prendre leur inscription définitive pour la rentrée 2010-2011, par correspondance, durant le mois de septembre 2010. Les droits s'élevaient pour la rentrée 2009-2010 à 499,57 € auxquels s'ajoutent, le cas échéant, l'affiliation au régime étudiant de la sécurité sociale (198 €) et/ou à une mutuelle (divers tarifs).



Faculté
de médecine



ECOLE D'ORTHOPHONIE

4 rue Kirschleger
67085 Strasbourg Cedex

DEMANDE D'INSCRIPTION EN VUE DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

Recrutement pour 2010/2011

Bertrand LUDES
Doyen

Nom : Epouse :

Prénoms: (1^{er}) (2^{ème})

Gilbert VICENTE
Chef des Services Administratifs

Nom usuel : Nationalité :

Carole ROOS
Chef du Service de Scolarité

Date de naissance : le à

Adresse :

Pr André GENTINE
Directeur
de l'Ecole d'Orthophonie

..... Code Postal :

☎ : Tél portable (facultatif) :

Courriel :

Mme A. Sophie GILLIOT
Mme Claire HEILI-LACAN
Directrices des Etudes
à l'Ecole d'Orthophonie

Je suis inscrit(e) en 2009/2010 en classe de terminale (je joins un certificat de scolarité pour l'année en cours : ce document est obligatoire)

Je ne suis pas inscrit(e) en 2009/2010 en classe de terminale parce que je suis déjà titulaire du(des) diplôme(s) suivant(s) :

- Baccalauréat : série : mention : obtenu le :

à :

- Autres (à préciser et joindre les photocopies de chacun des diplômes)

.....

.....

Je déclare sur l'honneur avoir effectué, **depuis l'obtention du baccalauréat et jusqu'à ce jour**, les études et/ou activités précisées ci-dessous selon la chronologie suivante :

Année universitaire :

Etablissement :

Résultats :

1. 2000/2001

2. 2001/2002

3. 2002/2003

4. 2003/2004

Secrétariat :

Marie DELVAL
marie.delval@unistra.fr

Tél. : (33) 03 68 85 35 03
4, rue Kirschleger
F-67085 Strasbourg Cedex

Tél. : (33) 03 68 85 35 03
Fax : (33) 03 68 85 35 18

www.ulpmmed.u-strasbg.fr
medecine@unistra.fr

5. 2004/2005 :
6. 2005/2006 :
7. 2006/2007 :
8. 2007/2008 :
9. 2008/2009 :
-
10. en 2009/2010 :

Je déclare faire acte de candidature à l'*examen classant* organisé à Strasbourg les **lundi 12 avril 2010** (pour l'écrit) et **lundi 10 mai 2010** (pour l'oral) pour le recrutement des élèves en vue du certificat de capacité d'orthophoniste pour l'année 2010/2011 (cette inscription est définitive).

à le

Signature :

DATE LIMITE DE RENVOI DU DOSSIER COMPLET :
Mercredi 03 mars 2010 à 18h
(Cachet de la poste faisant foi)

**TOUTE PRODUCTION DE FAUX DOCUMENT(S) SERA
TRANSMISE A LA COMMISSION DISCIPLINAIRE DE
L'UNIVERSITE LOUIS PASTEUR DE STRASBOURG**

**TOUTE TENTATIVE DE FRAUDE DURANT LES
EPREUVES SERA TRANSMISE A LA COMMISSION
DISCIPLINAIRE DE L'UNIVERSITE**



Faculté
de médecine



ECOLE D'ORTHOPHONIE
Faculté de Médecine
4, rue Kirschleger
67085 STRASBOURG CEDEX

FICHE^L NAVETTE
Année 2010/2011

NOM : Sexe : M F

Prénom : (1er prénom)

(2ème prénom)

Epouse :

Nom usuel :

Nationalité : Française autre :

Date de naissance à (.....)

Nombre d'inscription(s) cumulée(s) déjà prises pour présenter le concours
d'orthophonie de Strasbourg sans compter la présente inscription 2010 :

Série du baccalauréat : Année obtention :

Mention du baccalauréat : Très bien Bien Assez bien Passable

Département de résidence :

Dom :

Tom :

Etranger :

Dernier diplôme d'études supérieures obtenu

- Intitulé du diplôme :

- date d'admission : Lieu :

Document à renvoyer avec le dossier d'inscription.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE 3 FEV. 2010

Direction générale
pour l'enseignement
supérieur et
l'insertion
professionnelle

Service de la stratégie de
l'enseignement supérieur
et de l'insertion
professionnelle

Mission des formations de
santé

MFS/NYS/n° 2010-0122

Circ_date concours
orthophoniste2010_2.doc

Affaire suivie par
Mme Nurdan YILMAZ
Téléphone
01 55 55 62 97
Fax
01 55 55 69 39
Mél.
nurdan.yilmaz
@education.gouv.fr

1 rue Descartes
Bâtiment Arras
75231 PARIS CEDEX 05

Paris le 28 JAN. 2010

La ministre de l'enseignement supérieur et
de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents d'université
S/C de Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie, chanceliers des universités
A l'attention de Messieurs les directeurs des UFR de
médecine

Université de Strasbourg
CALENDRIER ARRIVÉ
LE - 2 FEV. 2010
STRASBOURG

Objet : Modalités d'organisation des épreuves de sélection à l'entrée de la
formation d'orthophoniste.

Réf. : Ma circulaire MFS/NYS/n°2009-1536 en date du 19 novembre 2009

Conformément à ma circulaire ci-dessus référencée par laquelle je vous
demandais de m'indiquer la date choisie pour les épreuves 2010 de sélection à
l'entrée de la formation d'orthophoniste, je vous transmets le calendrier
correspondant qui prend en compte les propositions des seize centres de
formation.

BESANCON	17 décembre 2009
LYON I	4 mars 2010
TOULOUSE III	9 mars 2010
TOURS	11 mars 2010
BORDEAUX II	
NANTES	
NICE	
MONTPELLIER I	
POITIERS	1 ^{er} avril 2010
CAEN	
STRASBOURG I	12 avril 2010
PARIS VI (UFR Pierre et Marie Curie)	17 mai 2010
AIX-MARSEILLE II	1 ^{er} septembre 2010
AMIENS	
NANCY I	2 septembre 2010
LILLE II	

Pour la ministre et par délégation,
Pour le directeur général pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle,
Pour le chef du service de la stratégie de l'enseignement
supérieur et de l'insertion professionnelle - DGESIP A
L'adjoint au chef de service,

Claude JOLLY